

**ACCORD DE PROROGATION  
DU RÉFÉRENTIEL DU DIALOGUE SOCIAL II  
AU SEIN DE MANPOWER FRANCE**

VR  
nv  
FR

A l'échéance de l'accord Référentiel du Dialogue Social II, les parties prenantes conviennent de deux objectifs primordiaux :

- ✓ Poursuivre par voie d'accords l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et le fonctionnement des IRP ;
- ✓ Se donner le temps et le recul nécessaires pour négocier une nouvelle étape à la réalisation du dialogue social et à l'organisation des instances représentatives du personnel.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD**

L'accord Référentiel du Dialogue Social II au sein de Manpower France a été prorogé pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 mars 2017.

Les mandats sont prorogés sans que les scrutins CE/DP ne se soient déroulés.

Ainsi, les parties prenantes conviennent de maintenir en l'état de la rédaction de juillet 2014 l'accord Référentiel du Dialogue Social II, sous réserve de l'interprétation qui pourrait être faite par un tribunal en cas de conflit avec une ou plusieurs dispositions légales et réglementaires impératives publiées depuis cette date.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD REFERENTIEL DU DIALOGUE SOCIAL II AU SEIN DE MANPOWER FRANCE**

Le présent accord est conclu à durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

#### **ARTICLE 3 : FORMALITES DE PUBLICITE ET DEPOT**

Le présent accord sera notifié par la Direction à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du travail, le présent accord sera déposé par la Direction :

- Auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-Seine ;
- Auprès du Secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre ;
- A l'inspecteur du Travail dont relève le Siège social de la Société.

VR  
S  
PP  
RV  
2

Fait à Nanterre, le 21/03/2017, en 13 exemplaires.

Pour l'organisation syndicale C.F.D.T.

Véronique REVILLON  
Revillon

Pour la société Manpower France  
Fabrice Larcher  
Directeur des Relations Sociales

Larcher

Pour l'organisation syndicale C.F.E. - C.G.C.

Pierre Basane  
Basane

Pour l'organisation syndicale C.F.T.C.

Pour le syndicat C.G.T Manpower France

Pour l'organisation syndicale C.G.T.- F.O.

Regis Vaz Bete  
Vaz Bete

Pour l'organisation syndicale UNSA

S. Vercher  
Vercher